

ALERTE



le COLLECTIF Pas de bébé à la consigne Alerte les parents & les professionnel-Les de la Petite Enfance sur un projet d'ORDONNANCE !

L'Assemblée Nationale

a adopté le projet de loi « **pour un État au service d'une société de confiance** »

prévoyant d'instaurer par ordonnance des dispositions visant les modes d'accueil de la petite enfance (article 26 bis).

Dans ce texte, 3 types de mesures sont envisagées à titre définitif ou dans le cadre d'expérimentations sur une durée de deux à cinq ans :

- > des mesures de simplification et de mise en cohérence des législations applicables,
- > des mesures permettant, lorsque les spécificités locales le justifient, des dérogations à ces législations,
- > des mesures permettant à "l'une des autorités compétentes en la matière [...] de prendre, au nom de chacune ou certaines d'entre elles et après leur accord, tout ou partie des actes nécessaires à l'implantation, au développement et au maintien des modes d'accueil de la petite enfance", en proposant notamment "un guichet administratif unique facilitant les démarches des porteurs de projets".

La procédure choisie, le contenu de ce projet, le contexte de sa présentation ne présagent rien de bon.

📌 L'imprécision du texte, dont on ne sait pas exactement quelles normes et quelles dérogations sont visées, ouvre le champ à de multiples déclinaisons opérationnelles en termes de compétences et de gouvernance sur l'ensemble du secteur de la petite enfance.

📌 La possibilité s'ouvre notamment de déroger, sous prétexte de spécificité des situations ou d'enjeux locaux, jusqu'aux normes d'encadrement des enfants ou de qualifications professionnelles des accueillants au nom de "garanties équivalentes". Ceci alors même qu'aujourd'hui ces normes ne sont dans les faits pas toujours respectées.

📌 Le contexte budgétaire, sachant qu'un objectif du gouvernement est de développer l'offre d'accueil mais en réduisant les coûts, fait craindre légitimement que les "dérogations et les mesures de simplification" annoncées se traduisent par une dégradation de nombreuses normes régissant l'accueil collectif comme l'accueil individuel, au détriment de la qualité des modes d'accueil et de l'intérêt des enfants et des familles.

Ce projet de Loi a été présenté le 13 mars au Sénat, sans l'article 26 bis concernant nos interrogations sur le devenir des modes d'accueil de la petite enfance, mais cet article a toutes les chances d'être réinséré dans le texte de loi qui sera présenté au vote définitif de l'Assemblée Nationale... !

Le COLLECTIF Pas de bébés à la consigne appelle les professionnel-Les de la petite enfance & les familles à la plus grande vigilance pour se saisir du débat et pour se préparer à la mobilisation qui sera nécessaire si nos craintes se confirment...

Dans cette attente nous vous diffusons un questionnaire au verso pour mettre en lumière la situation et les difficultés actuelles que rencontrent les modes d'accueil. Merci d'avance pour vos réponses.

Questionnaire destiné aux professionnel-LEs Petite Enfance en établissement d'accueil du jeune enfant

Depuis 2009, à travers ses différentes actions et mobilisations, le COLLECTIF Pas de bébés à la consigne se mobilise pour donner toute(s) leurs(s) place(s) aux bébés, pour la garantie d'un accueil de qualité pour tous les jeunes enfants ainsi que pour le respect des conditions de travail des professionnels.

Les réponses à ces 5 questions permettra au collectif de faire un premier point sur l'application des normes actuellement en vigueur et leur perception par les professionnels. **Vos réponses sont anonymes, vous pouvez, si vous le désirez, ajouter des commentaires pour éclairer la compréhension de vos réponses.**

❶/- Vous arrive-t-il d'accueillir plus de 5 bébés ou plus de 8 enfants qui marchent par adulte encadrant les enfants (normes établies par le décret de 2010 concernant les EAJE) ?

OUI NON

COMMENTAIRES (éventuels) :

❷/- Le turn-over des professionnel-LEs de l'équipe auprès des enfants est ?

IMPORTANT MOYEN FAIBLE

COMMENTAIRES (éventuels) :

❸/- Disposez-vous de temps de réunion hors présence d'enfants ?

OUI NON

COMMENTAIRES (éventuels) :

❹/- Dans votre établissement, l'équipe de professionnel-LEs auprès des enfants est-elle composée d'au moins 40% de professionnels des professions suivantes : éducateur-TRICE de jeunes enfants, puériculteur-TRICE, auxiliaires de puériculture, infirmier-RES, psychomotricien-CIENNES ?

OUI si NON, précisez la composition de l'équipe :

❺/- En référence au texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant, comment qualifieriez-vous l'accueil des enfants et de leurs parents au sein de votre établissement ?

► Capacité d'accueil de votre établissement :

► Un établissement de

► Le département de votre établissement :

PLACES

DROIT PUBLIC

ASSOCIATIF

SCIC

PRIVÉ LUCRATIF

Le *texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant*, écrit à la suite du *rapport Giampino*, est diffusé par les CAF depuis mars 2017 dans sa version courte (charte nationale pour l'accueil du Jeune Enfant).

Il propose un cadre de référence commun à l'ensemble des modes d'accueil et s'adresse aux élus, gestionnaires, spécialistes, institutions & services, professionnels et parents.

Il est consultable sur http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Cadre_national_pour_l_accueil_du_jeune_enfant.pdf

Scannez votre questionnaire rempli & ré-expédier le à pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr. Merci beaucoup de votre participation.